POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence: C.N.361.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

## PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA: NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 1

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 octobre 2021.

(Traduction) (Original: espagnol)

DIRDEHU-1634 2021

Guatemala, le 26 octobre 2021

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer par la présente, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Président de la République du Guatemala a décidé en Conseil des ministres, le 23 octobre, de déclarer l'état de siège dans la municipalité d'El Estor (département d'Izabal), après qu'ont été commis des actes qui portent atteinte à l'ordre, à la gouvernabilité et à la sécurité des habitants de cette municipalité. L'état de siège, instauré pour une durée de trente jours, a été annoncé le 24 octobre 2021 dans le Journal officiel d'Amérique centrale (Diario de Centro América).

Nous précisons qu'il a été jugé nécessaire de déclarer l'état de siège par suite des actes de violence commis contre les forces de sécurité par des personnes et des groupes armés, qui portent atteinte à la liberté de circulation des habitants, et par voie de conséquence, aux personnes, aux familles et à la collectivité, et font peser une menace sur la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral et patrimonial de la population. Afin d'éviter toute conséquence préjudiciable, il importe de mettre en œuvre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent afin de rétablir et de protéger la sécurité et la vie des habitants et des autorités de la municipalité susmentionnée.

À cet égard, des mesures ont été adoptées qui restreignent les libertés visées aux articles 9, 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir la liberté de circulation et la liberté de réunion.

Le texte du décret gouvernemental n° 9-2021, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

- 2 -(IV.4)

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération et de mon estime.

> (Signé) Atzum Arévalo de Moscoso Vice-Ministre des affaires étrangères, pour le Ministre des affaires étrangères

> > \*\*\*

Le 3 novembre 2021